

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-
SIGT-490-124 du 18 septembre 2020**
portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 588 pendant les travaux
de reprofilage de chaussée
jusqu'au 28 septembre 2020
sur la commune de PRÉE-D'ANJOU (Laigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-507-124

DU 25 septembre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée, sur la route départementale n° 588, hors agglomération, sur la commune de Prée-D'Anjou (Laigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-490-124 du 18 septembre 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée, concernant la RD 588, **jusqu'au 28 septembre 2020** inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 8 + 773 au PR 5 + 094, sur la commune de Prée-D'Anjou (Laigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens carrefour RD 114/RD 588 vers Prée-D'Anjou (Laigné) et inversement

- RD 114 entre carrefour RD 114/RD 588 vers Prée-D'Anjou (Amboigné),
- RD 10 entre carrefour RD 114/RD 10 vers Prée-D'Anjou (Laigné).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud – Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Prée-D'Anjou,
- L'entreprise Colas,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval.
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020